

Proposition du Conseil administratif du 8 juin 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 099 200 francs, soit:

- **Délibération I: 500 000 francs destinés aux études pour la création d'un skate-parkour-park, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal;**
- **Délibération II: 599 200 francs destinés à la création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Publié en juin 2017, le Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 faisait état d'un manque d'équipements de sports urbains: «Les besoins pour les piscines, les patinoires et le sport urbain ne sont pas couverts. L'offre d'équipements n'est pas suffisamment ouverte à la pratique libre et trop orientée sur les besoins des sportifs masculins.»

La demande de nouveaux espaces pour les sports urbains a également été relayée, par le Conseil municipal, par le biais des motions suivantes:

- M-930 «skate-parks dans nos parcs et sur nos places» traitée le 27 juin 2016;
- M-1091 «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie» annoncée le 25 juin 2013, renvoyée à la Commission des sports le 28 septembre 2015. Cette motion, amendée par la Commission des sports, a été acceptée par le Conseil municipal avec recommandation le 4 mars 2020;
- fin mai 2019, s'est tenu le Forum social Grottes Saint-Gervais dans le cadre de la Politique sociale de proximité du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Pendant cette soirée, les jeunes accompagnés par le Service de la jeunesse (SEJ) sont venus en nombre confirmer le besoin de nouvelles infrastructures qui leur seraient dévolues sur ce périmètre.

Le collectif Espace freestyle Montbrillant (EFM) s'est constitué suite à ce forum pour travailler de manière participative sur un projet de skatepark. Il a récolté des signatures afin de déposer une pétition au Conseil municipal.

Cette pétition, intitulée «Pour la création d'un espace de vie dédié aux sports urbains, notamment un Skate-parkour-park aux Grottes» (P-422), a été renvoyée au Conseil administratif lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2021.

Le 18 janvier 2020, le Conseil administratif a validé le principe qu'une partie de la parcelle N° 7514 puisse faire l'objet d'un projet d'étude en vue d'y implanter un skatepark, porté par EFM, en étroite collaboration avec le SEJ, des architectes et des spécialistes des infrastructures de skate-parkour-park.

Exposé des motifs

Délibération I

La parcelle N° 7514, située à la rue de Montbrillant, a fait l'objet d'une étude de faisabilité portée par EFM, en étroite collaboration avec le SEJ et avec une entreprise spécialisée en infrastructures de skate et parkour-park. Cette étude a été menée de manière participative et plusieurs séances se sont tenues avec les différentes parties dès février 2020.

Cet espace devra répondre à de multiples usages au sein du quartier et encourager une fréquentation mixte. Le futur projet devra être conçu en continuité avec l'espace public et aménagé de sorte à favoriser une certaine fluidité dans les déplacements des usagers et usagères. La question de l'utilisation de l'espace public par les femmes devra également être prise en compte dans le programme.

Par conséquent, la délibération I de la présente proposition concerne les honoraires relatifs aux études pour la création d'un skate-parkour-park qui permettra ainsi de lancer un appel d'offres dans la perspective de sélectionner un projet de qualité et de développer ensuite ce futur équipement.

Délibération II

Compte tenu des demandes des habitant-e-s, et en particulier de la jeunesse, et dans l'attente du développement du projet de skate et parkour-park décrit dans la délibération I, cette délibération II prévoit la création d'un espace de skate temporairement installé sur une partie de cette parcelle n°7514 dès 2022.

Les travaux prévus pour la création de cet espace temporaire sont les suivants:

- création d'une plate-forme en enrobés bitumineux (1200 m²);
- mise en place de modules de skate provisoires préfabriqués en béton. L'entretien des modules de skate sera assuré par le DCSS via le Service de la jeunesse (SEJ). Cet espace sera considéré comme les skateparks Montbrillant et Pré Picot en usage libre. Si les usager-ère-s devaient rencontrer des problématiques similaires à celles rencontrées à Plainpalais, le SEJ chercherait des solutions pour permettre une pratique sécurisée dans cet espace pour les jeunes usager-ère-s et spécialement les pratiques féminines.

La parcelle N° 7514 (DP communal) étant située, à ce jour, en zone ferroviaire, par la suite, un déclassement de cette parcelle sera nécessaire.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 et les orientations liées aux enjeux climatiques grâce à la mise en œuvre de différents principes définis dans la stratégie climat et notamment les axes 4, 5 et 6 de celle-ci. Il s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Les matériaux de démolition sont, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les sports urbains se pratiquent sur l'espace public. Le SEJ est attentif à la mixité des usages afin de contribuer à la cohésion sociale. L'accessibilité à toutes les disciplines de sports urbains sera assurée.

La place des femmes dans l'espace public sera également prise en compte à travers la construction participative du projet avec des pratiquantes, membres de l'association EFM.

Estimation des coûts

Délibération I – Etudes pour la création d'un skate-parkour-park sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. Estimation des coûts

Honoraires études ingénieur-e civil-e	180 000
Honoraires études architecte	180 000
Honoraires géomètre	30 000
Honoraires architecte-paysagiste	70 000
Frais de tirage, impressions (environ 3%)	4 250

I. Coût total de la construction (HT) 464 250

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT)
+ T V A (7,7% × 464 250) +35 750

IV. Coût total des études (TTC) 500 000

Délibération II – Création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. Estimation des coûts	
Travaux de génie civil	
Terrassement et mise en place de grave (1200 m ²)	115 000
Mise en place enrobés bitumineux (1200 m ²)	225 000
Evacuation des eaux	15 000
Bordures pour pose enrobés	20 000
Fourniture et mise en place de modules pour skate	150 000
Fourniture et pose de 2 mâts provisoires d'éclairage	10 000
I. Coût total de la construction (HT)	535 000
B. Calcul des frais financiers	
I. Coût total construction (HT)	535 000
+ TVA (7,7% × 535 000)	+41 200
II. Coût total de l'investissement (TTC)	576 200
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 576 200)	+ 23 000
IV. Coût total de l'opération (TTC)	599 200

Délai de réalisation

Délibération I

Les études débiteront immédiatement après le vote du crédit (2022) et leur finalisation est prévue pour 2024.

Délibération II

Après le vote du Conseil municipal et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer dès l'obtention de l'autorisation de construire. L'objectif est de débiter l'opération à l'automne 2022. Aucun intérêt intercalaire n'est nécessaire. La durée totale de l'opération est estimée à 2 mois.

Référence au 17^e plan financier d'investissement 2022-2033

Délibération I

Cet objet est prévu en qualité de projet actif (p. 59), sous le N° 046.112.01, au 17^e plan financier d'investissement PFI 2022-2033, pour un montant de 500 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

Délibération II

S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser la date de dépôt avancée d'une année, le projet actif N° 106.507.09 (rehaussement des arrêts de bus) prévu pour 2022 est repoussé d'un an.

Budget de fonctionnement

Délibération I

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cette délibération; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Délibération II

L'entretien et le nettoyage dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire comme suit:

- 20 000 francs par année pour le Service voirie-ville propre destinés au nettoyage;
- afin de permettre un usage positif en termes de cohésion sociale et une valorisation des pratiques et des associations sur le lieu ainsi que l'accessibilité aux débutant-e-s, le SEJ mandatera des associations pour proposer des cours aux débutant-e-s, pour les différentes pratiques. Un budget de 10 000 francs est nécessaire.

Ce montant sera à provisionner sur le budget du service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314.

Charges financières annuelles

Délibération I

Si cette délibération est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci amortie sur la durée totale d'amortissement de réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 124 370 francs.

Validité des coûts

Délibération II

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2022.

L'estimation correspond à un niveau projet et est basée sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Délibération II

Une autorisation de construire portant sur la délibération II sera prochainement déposée auprès du Département du territoire (DT). Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal.

Régime foncier

Délibération II

Les travaux prévus par la présente demande de crédit sont situés principalement sur le domaine public communal de la Ville de Genève, à savoir la parcelle DP 7514.

Information publique

Délibération II

Avant le début des chantiers, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitant-e-s et commerçant-e-s des alentours, dans le but de les informer de la durée des travaux ainsi que des mesures de circulation pendant les chantiers.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et le service bénéficiaire de ce crédit est le Service de la jeunesse (SEJ).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (francs)

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Délibération I: études pour la création d'un skate-parkour-park sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Honoraires	460 000	92%
Frais de tirage, impressions	4 250	1%
Frais financiers (yc TVA)	35 750	7%
Coût total du projet TTC	500 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	10 000		10 000
2023	380 000		380 000
2024	110 000		110 000
Totaux	500 000		500 000

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de
l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEJ

CHARGES

	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	
31- Charges d'entretien des bâtiments	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	0

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Délibération II : création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (france)

	Montant	%
Travaux de génie civil	535 000	89%
Frais financiers (yc TVA)	64 200	11%
Coût total du projet TTC	599 200	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (france)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	599 200		599 200
Totaux	599 200		599 200

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: SEJ -VVP

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	30 000	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	124 370	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	154 370	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-154 370
---	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs, destiné aux études pour la création d'un skate-parkour-park, sis rue de Montbrillant 38, sur une partie de la parcelle n°7514, domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 599 200 francs, destiné à la création d'un espace de skate temporaire avec différents modules installés sis rue de Montbrillant 38 sur une partie de la parcelle N° 7514, domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 599 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2026.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.